RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

Article 1: Organisation

A l'occasion de l'édition 2022 du Salon des Maires et des Collectivités locales (ci-après dénommé « SMCL ») situé à Paris - Porte de Versailles, Groupama Assurances Mutuelles, pour le compte des Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles, siège social : 8-10 rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 - 343 115 135 RCS Paris. Entreprises régies par le code des assurances), (ci-après la « Société organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur les dates suivantes : 22/11/2022 au 24/11/2022 sur le stand Groupama, dans les conditions définies dans le présent règlement (Ci-après dénommé le « Règlement »).

L'objectif de ce Jeu est de contribuer à générer du trafic sur le stand et de permettre de récolter de la donnée qualifiée qui servira aux Chargés d'Affaires Collectivités des Caisses régionales dans le cadre d'opérations relationnelles clients et de prospections commerciales, post-salon.

Article 2 : Qui peut participer ?

Ce Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, Départements et Territoires d'outre-mer (Ci-après dénommé le « joueur » « participant »), à l'exclusion : des membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint/concubin/partenaire de PACS, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit Jeu, ainsi que les proche de leur famille membres (notamment conjoint/concubin/partenaire de PACS, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

Article 3 : Modalités de participation

Le présent Jeu est un quiz de 2 questions suivi d'un tirage au sort. Le joueur doit répondre correctement aux 2 questions suivantes :

- Combien de chargés d'affaires collectivités compte Groupama ?
- Quel est le taux de satisfaction client du Cigac ?

Le joueur devra saisir ses réponses sur un formulaire en ligne disponible sur des tablettes sur le stand en y renseignant ses coordonnées (Nom, prénom, structure, fonction, code postal, téléphone, email professionnel). La participation se fait durant la période et les heures d'ouverture du SMCL, du mardi 22 au jeudi 24 novembre 2022, aux heures d'ouverture suivantes : le mardi 22 et le mercredi 23 novembre 2022 : 9h00 - 19h00 ; le jeudi 24 novembre 2022 : 9h00 - 18h00, sur le stand GROUPAMA — Pavillon 4 - Stand B68.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants au nombre de 5, sont désignés, par tirage au sort effectué par Groupama Assurances Mutuelles, pour le compte des Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles, dans une base de données Excel de manière aléatoire, parmi toutes les personnes ayant participé et ayant répondu correctement aux 2 questions du Jeu et qui remplissent les conditions de participation décrites dans le Règlement.

Le tirage au sort sera effectué après le SMCL, au cours du mois de décembre 2022, parmi la liste des participants qui répondront aux conditions définies à l'article 3 ci-dessus.

Dans le cas où le Bulletin de participation serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du Bulletin gagnant.

Article 4: Lots mis en jeu

Les lots mis en jeu sont attribués aux gagnants tirés au sort dans l'ordre suivant :

- LOT N°1: Réalisation ou mise à jour du Document Unique pour une Collectivité dont l'effectif est inférieur ou égal à 60 agents (Valeur maximale 2000€ TTC). Le Document Unique est un document obligatoire qui recense tous les risques présents dans le cadre des activités des agents.
- LOT N°2 : 2 tenues de cyclistes Groupama FDJ (Valeur unitaire de 189.90€ TTC)
- LOT N°3: 3 trousses de secours (Valeur unitaire de 87.96€ TTC) La Société organisatrice se réserve le droit de changer les lots sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des lots ne peut être proposée au gagnant.

Article 5 : Collectes d'informations – Loi Informatique et Libertés

Les données personnelles des joueurs sont traitées dans le respect de la règlementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

L'adresse électronique ainsi que les coordonnées postales recueillies dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour contacter le joueur en cas de gain du lot, ou pour vous recontacter afin de vous proposer une offre commerciale.

Les informations nominatives les concernant sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu par la société organisatrice, responsable de traitement, et nécessaire la prospection commerciale par courrier ou téléphone (responsable de traitement dont la (base légale est l'intérêt légitime), ses prestataires et partenaires. La prospection commerciale par voie électronique a pour base légale le consentement des personnes.

Les joueurs autorisent, par avance et du fait de leur participation au jeu, la société organisatrice à publier, le cas échéant, leurs nom, prénom, photographie et le nom de leur commune sur tout support publicitaire, y compris sur les différents sites et espaces en ligne et toutes publications externes lors de toutes actions de communication afférentes au présent jeu, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée du jeu et pour permettre de satisfaire à nos obligations légales.

Les données relatives à la prospection commerciale sont conservées pendant un délai de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de la personne, ou trois ans à compter de la fin de la relation commerciale

Tout participant au présent jeu peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition, aux données le concernant, en écrivant à Groupama Assurances Mutuelles - DPO 8-10 rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 ou par email : contactdpo@groupama.com

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, ils ne pourront continuer à participer au jeu. Ils peuvent également s'opposer à tout moment à la prospection commerciale sans motif.

La société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

Le joueur a été avisé de ces droits lors de sa participation.

Article 6 : Validité de la participation

Toute participation doit être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur. De même, les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au Bulletin de participation qui se révéleront inexactes ou incomplètes entraîneront la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout Bulletin de participation incomplet ou illisible.

Une personne ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du salon. La Société organisatrice peut exclure tout participant qui a participé plusieurs fois par jour au présent Jeu.

D'une façon générale, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au Jeu définies par le Règlement.

Article 7 : Notification des résultats aux gagnants

Dans un délai de 30 jours suivant le tirage au sort, les gagnants qui ont été tirés au sort à la suite de leur participation au jeu sont avisés individuellement par courrier électronique ou SMS, via l'adresse mail ou le numéro de téléphone communiqué dans le Bulletin de participation.

Article 8 : Attribution des lots

Les lots sont remis aux gagnants par la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles GROUPAMA auprès de laquelle la commune du gagnant est rattachée.

A l'issue d'un délai de 15 jours, sans réponse au courriel ou SMS invitant le gagnant à communiquer son adresse postale, le lot est perdu et les gagnants ne peuvent prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots perdus peuvent être attribués à d'autres participants

tirés au sort ayant correctement répondu aux questions posées dans le guiz.

Adresse mail – numéro de téléphone - adresse postale incorrectes : il n'appartient pas à la Société organisatrice de faire des recherches de coordonnées du(des) gagnant(s) ne pouvant être joint(s) et la Société organisatrice ne saurait engager aucune responsabilité à ce titre.

Article 9: Les frais de participation

Il est rappelé aux Participants que :

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, et que la Société organisatrice n'exige aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

Par ailleurs, les frais éventuellement engagés par les Participants, au titre de leurs frais d'affranchissement, de communication ou de connexion Internet pour participer au Jeu ne seront pas remboursés.

Article 10 : Règlement du Jeu et acceptation

Le fait de participer au Jeu vaut acceptation entière et sans réserve de chacune des clauses du présent Règlement.

Le Règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse Internet suivante : www.groupama.fr/assurance-collectivites

Le présent Règlement peut être modifié à tout moment par la Société organisatrice. Chaque modification fait l'objet d'une annonce sur le site www.groupama.fr

Article 11: Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les Bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le Règlement.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou dans les cas prévus par le Règlement, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courriel ou du SMS annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse mail ou le numéro de téléphone indiqués par le participant dans son Bulletin de participation, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des joueurs et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Jeu et l'information des Joueurs.

Il ne saurait enfin être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 12: Litiges

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante de la Société organisatrice: Groupama Assurances Mutuelles, Direction Assurances de Personnes, 8-10 rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au Règlement. Passé ce délai, soit après le 24/12/2022, les réclamations seront irrecevables.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige est soumis au tribunal compétent.

Il n'est répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique ou par courriel concernant l'application ou l'interprétation du Règlement.